

Intercommunales : forte baisse des rémunérations

La loi impose maintenant des jetons de présence avec un plafond

Depuis ce premier janvier, plus aucun mandataire public d'une intercommunale bruxelloise ne bénéficie encore d'une rémunération. L'arrêté du gouvernement régional ne laisse plus subsister que le paiement de jetons de présence, même pour ceux qui exercent la présidence d'une de ces intercommunales. Pour certains, cela va entraîner une solide différence et ce, dès la fin de ce mois de janvier.

Suite au scandale wallon de Publifin puis au scandale bruxellois du Samusocial, les formations politiques, en tout cas celles de la majorité à Bruxelles, ont décidé de mettre un solide coup de frein aux émoluments que touchent les représentants politiques dans les intercommunales bruxelloises où ils siègent. Le ministre-président Rudi Vervoort (PS), qui a la tutelle sur les communes dans ses attributions, a pris un arrêté modifiant l'ordonnance de 2006 et qui portait sur « la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois. » Cet arrêté, publié au Moniteur le 20 septembre, est entré en vigueur le premier janvier 2018, soit ce lundi.

Le texte précise les limites de rémunération dorénavant d'application aux membres des conseils d'administration et comités de gestion de ces orga-

nismes publics. Ceux qui sont membres d'un conseil d'administration pourront toucher un jeton de présence de maximum 120 euros bruts par séance du conseil et pour autant qu'ils y aient assisté effectivement. Avec un maximum prévu de 20 réunions par an. En clair, un administrateur ne pourra plus toucher qu'un maximum de 2.400 euros bruts par an pour sa fonction d'administrateur. Contre 5 à 6.000 euros bruts actuellement chez Vivaqua (pour Philippe Pivin, Jonathan Biermann, Vincent Vanhalewyn...) et autour de 4.600 euros bruts chez Sibelga (pour Patrick Debouverie, Eric Tomas, Pierre Muylle, Sarah Turine...).

Les administrateurs qui sont membres d'un « organe restreint de gestion » (comité de gestion, bureau...) pourront toucher un maximum de 120 euros bruts par réunion, en sachant que leur nombre ne peut pas dépasser 10 par an. En clair, un administrateur qui est aussi membre d'un de ces comités touchera un maximum de 3.600 euros bruts par an (2.400 + 1.200). Contre, par exemple, quelque 46.000 bruts actuellement pour les membres du comité de gestion de Vivaqua.

Les commissaires du gouvernement régional seront un peu mieux payés. L'arrêté prévoit qu'ils pourront toucher 240 euros bruts par séance, avec un plafond fixé à 40 réunions par

an. Leur fonction leur rapportera donc un maximum de 9.600 euros bruts par an.

Enfin, le texte prévoit aussi un plafond pour ceux qui exercent la présidence ou vice-présidence d'un de ces organes. Leur jeton de présence est fixé à 300 euros par réunion (conseil d'administration, comité de gestion et aussi par réunion préparatoire), cela sans que ce nombre puisse dépasser 40 réunions donnant lieu

à rémunération. En clair, un président ou un vice-président ne touchera plus qu'un maximum de 12.000 euros bruts (300x40) par année de mandat. Contre 46.000 euros actuellement par exemple pour Faouzia Hariche (PS) et Jacques Oberwoits (MR) chez Vivaqua. Et environ 30.000 euros pour Guy Wilmart et Steve Huyge chez Sibelga. ●

MARC BEAUDELLOT